

UN LIBRARY

DEC 3 - 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN/DA COLLECTION



Distr.  
LIMITEE

A/C.3/34/L.48/Rev.1

29 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 80 e) de l'ordre du jour

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX

Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

Afghanistan, Bénin, Bulgarie, Cap-Vert, Cuba, Ethiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Guyane, Iraq, Madagascar, Mali, Mongolie, Mozambique, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Tchécoslovaquie, Viet Nam et Yémen démocratique : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3519 (XXX), en date du 15 décembre 1975, 31/136, en date du 16 décembre 1976, 32/142, en date du 16 décembre 1977, 33/184 et 33/185, en date du 29 janvier 1979, ainsi que la Convention sur les droits politiques de la femme,

Réaffirmant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que les décisions de la Conférence de Mexico tenue dans le cadre de l'Année internationale de la femme,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère" 1/

Tenant compte du rapport de la Conférence des pays non alignés et autres pays en développement sur le rôle de la femme dans le développement, qui s'est tenue à Bagdad du 6 au 13 mai 1979,

Consciente de ce que les femmes ne seront en mesure de jouer, sur un pied d'égalité avec les hommes, un rôle effectif dans le processus de développement qu'à condition de bénéficier de possibilités égales d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé et aux fonctions publiques de caractère social, économique, administratif et politique, ainsi que du climat social nécessaire pour leur permettre d'exploiter ces possibilités,

Considérant que la participation des femmes au processus de développement et à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes contribuera à l'instauration de la paix internationale, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Appréciant la contribution des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère ainsi qu'à la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant l'importance de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Égalité, développement et paix qui se tiendra en 1980, pour la réalisation des objectifs de la Décennie de la femme,

1. Appelle tous les Etats Membres à mettre tout en oeuvre pour préparer et mener à bien la Conférence mondiale;

2. Prie le Comité préparatoire de la Conférence mondiale d'intensifier ses efforts pour élaborer un programme d'action rationnel fondé sur une étude et sur une évaluation approfondies des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial visant à l'amélioration de la condition de la femme et sur les recommandations des conférences préparatoires régionales;

3. Prie instamment la Commission de la condition de la femme de considérer en priorité, lors de sa vingt-huitième session, la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes formes de domination étrangère, conformément à la résolution 32/142, et pour la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu des vues des gouvernements sur la question et des vues exprimées lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

-----